

Lyon le 29 janvier 1894

Article 2 N° 1727 Génie Place de Lyon, service des subsistances.

Procès verbal de conférence, relatif à l'occupation temporaire par les services de l'artillerie du génie et de l'intendance, pour les besoins du temps de paix, des locaux du fort de Bron.

*L'an mil huit cent quatre vingt quatorze, le 29 janvier, les soussignés :
Mallarmé, sous intendant militaire,
Vieillard, lieutenant colonel du génie, chef du génie,
Bon, chef d'escadron d'artillerie, commandant le 2^{ème} arrondissement,
se sont réunis en conférence, conformément aux prescriptions de M. le général gouverneur de Lyon commandant le 14^{ème} corps d'armée contenues, dans les notes de service N°3794 du 20 novembre et 3934 du 8 décembre, pour régulariser l'occupation temporaire et provisoire du temps de paix des locaux du fort de Bron par les services de l'artillerie du génie et de l'intendance.*

Exposé de la question : *Le service d'artillerie a été obligé d'emmagasiner, en dehors des magasins à poudre une quantité notable de munitions et d'explosifs dans différents locaux du fort de Bron, il y a 83000kg de gargousses de 138 dans le parados et 350000 kg de mélinite tant dans le cavalier que dans l'enceinte basse; cette dernière quantité sera sensiblement diminuée après la construction des magasins à mélinite à st Fons, toute fois une quantité de 150000 kg de mélinite environ sera maintenue à Bron en temps de paix. La dispersion actuelle des munitions et explosifs dans toutes les parties du fort a paru dangereuse et c'est pour y remédier que la conférence a été inscrite.*

Avis communs des conférents

Les conférents ont admis les principes suivants :

1° l'occupation nouvelle qu'ils proposent est essentiellement provisoire elle cessera, en ce qui concerne les locaux non régulièrement affectés à l'artillerie dès que les magasins à mélinite, du temps de paix, actuellement en projet seront construits. A ce moment les 150000 kg de mélinites restant à Bron pourront être emmagasinés dans 4 magasins du rez-de-chaussée du cavalier affectées à l'artillerie.

2° Les munitions confectionnées et les explosifs seront groupés dans le cavalier. Le parados et l'enceinte basse ne recevront d'autres matières dangereuses que les munitions de sûreté.

3° La cour d'entrée et le parados seront isolés du reste du fort par des palissades, en vue d'empêcher toutes les personnes qui entrent au fort de pénétrer dans la partie où se trouvent les explosifs, sauf pour les besoins du service.

4° Le casernement du premier étage du cavalier sera isolé des magasins au rez-de-chaussée, afin de pouvoir être occupé sans que les hommes puissent circuler dans le couloir central ou débouchent les magasins renfermant les explosifs.

Répartition des locaux

Le tableau joint au présent procès verbal donne :

- 1° l'affectation des locaux en temps de guerre
- 2° la répartition actuelle du temps de paix
- 3° la répartition provisoire proposée

Mouvements

Ce tableau montre que les conférents proposent les mouvements suivants :

1° Transport des approvisionnements en vivres des locaux 3 et 4 du cavalier affectés à l'intendance dans les locaux 16 22 23 du parados actuellement remplis de gargousses de 138.

2° Transport des gargousses de 138 des locaux 16 22 23 du parados dans les locaux 3 et 4 du cavalier cédés provisoirement par le service des subsistances.

3° Transport des obus vides contenus dans les locaux 11 et 12 du cavalier dans le local 36 du parados et les traverses de l'enceinte basse.

4° Transport de la mélinite de l'enceinte basse dans les locaux 11 et 12 du cavalier.

Clôtures

1^{er} local 36 du parados. Le local 36 du parados est une casemate à canon sans affectations actuelle du temps de guerre et ne pouvant servir que de magasin, sa fermeture sera donc une dépense profitable dans tout les cas quelle

que soit son affectation. Il faut une porte à claire voie recouverte en voliges pour la baie d'accès dans la cour du parados et des clôtures à claire voie recouvertes en voliges pour l'embrasure avec le couloir joignant le local 36 aux locaux voisins

2° **Cour d'entrée** : Une forte palissade à claire voie de 2 m de hauteur, s'appuyant en A et A' aux murs en aile de la caserne du parados en suivant le pied du talus jusqu'en B et B', gagnerai perpendiculairement aux crêtes, l'escarpe de gorge en C et C'. Le couloir central du parados et la casemate de la pompe recevraient la même clôture à leur débouché dans la cour du cavalier en D et E. Des portes P P' P'' de 3 m de largeur permettraient les mouvements de matériel, leurs clefs seraient entre les mains des représentants locaux des trois services et du chef de poste.

3° **Casernement du cavalier** : pour isoler le casernement du 1^{er} étage du cavalier des magasins du rez-de-chaussée, il faut fermer par des portes à claire voie le couloir central en F et F' et condamner par des palissades fixes les escaliers G et H et les couloirs I K et L.

Mobilisation : dans le cas où la mobilisation surviendrait avant que cette répartition essentiellement provisoire ait pris fin, c'est à dire avant la construction actuellement à l'étude, des magasins à mélinites du temps de paix, le service de l'artillerie évacuera les locaux 3 4 5 6 et 8 du cavalier à raison de un local par jour, avec une corvée de 50 hommes fournis soit par la place pendant la période de tension politique, soit par l'artillerie à partir du 7^{me} jour de la mobilisation à condition toute fois que d'autres locaux lui soit désignés pour mettre à l'abris les explosifs.

Dépense : La dépense de cette installation s'élèvera environ à :

1° pour fermer le local 36 du parados	560fr
2° pour isoler la cour d'entrée (barrières et portes)	2220fr
3° pour isoler le casernement du cavalier	420fr
Total	3200fr

Fait à Lyon les jours, mois et an que dessus.

Conclusions :

Qu'il y avait de gros risques d'explosion de la ville de Bron.
Que les bâtiments étaient remplis d'explosifs.
Que les soldats couchaient sur les explosifs.
Qu'il n'y avait pas de porte pour l'accès à la pompe.
Que l'on se préparait à la guerre.